

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
13
Conseillers présents
10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 5 juin 2025

Sous la présidence de Madame la Maire,

Fabienne LABY-FAUTHOUX

Membres présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT
- Elisabeth COUDROY - Philippe DUCOURNEAU -
Maylis AUMAILLEY- Michèle GUARIDO - Thierry LABORDE –
Thierry LOUPIEN - Olivier SCHAFFHAUSER - Séverine SOUPOT -

Catherine ROSSIGNOL arrivée à 21h17

Absents excusés : - Nicolas JACOB – Rémy NAPIAS

Secrétaire de séance : Maylis AUMAILLEY

Date de la convocation : 30 mai 2025

Ordre du jour :

- 1) Adoption des comptes-rendus du 4 avril et 16 mai
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) DCM2025-06-12 Reprise du Fonds de Commerce (multiple rural)
- 4) DCM2025-06-13 Décision modificative n°1
- 5) DCM2025-06-14 Subvention école de musique de Montfort
- 6) DCM2025-06-15 Approbation du rapport de la CLECT
- 7) DCM2025-06-16 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent-Marché de signalisations verticale et horizontale
- 8) Divers

1) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DU 04 AVRIL ET 16 MAI

Mme la Maire Fabienne LABY-FAUTHOUX demande aux élus s'ils ont bien pris connaissance des deux derniers comptes-rendus des séances du 4 avril et du 16 mai et s'ils appellent à des modifications. Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les procès-verbaux des séances qui se sont tenues les 4 avril et 16 mai.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maylis AUMAILLEY se porte candidate, elle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) REPRISE DU FONDS DE COMMERCE – MULTIPLE RURAL

Madame la Maire expose au conseil que le fonds de commerce du multiple rural sis 164 rue Adour et Chalosse est à vendre.

Considérant que la commune est propriétaire des murs dudit commerce ;

Considérant que la commune est propriétaire de la licence IV et que cette dernière est mise à disposition ou louer à la SARL Les Jasmins ;

Considérant que l'activité de l'agence postale dans ce commerce est tenue par un agent recruté par la commune ;

Vu les bilans des années 2022, 2023 et 2024, qui nous ont permis de constater une situation déficitaire accentuée au fil des ans du BAR / EPICERIE de la SARL Les Jasmins ;

Considérant les baisses de fréquentation et de l'activité

Considérant les nuisances sonores avec le voisinage, le conseil municipal en séance du 4 avril a souhaité :

- ne pas confier l'Agence Postale situé dans le multiple rural à un potentiel repreneur
- se porter acquéreur du fonds de commerce.

Considérant le prix d'achat de ce fonds de commerce en décembre 2021 par la SARL LES JASMINES pour une valeur globale de 80.000 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** qu'un vote, à bulletin secret, de l'ensemble du conseil, déterminerait la somme proposée. Celle-ci correspondra à la moyenne des sommes exprimées. Les bulletins de vote comportent 12 choix de montant allant de 5 000 à 60 000 (sommés de 5 000 € en 5 000 €) + une case libre « autre ».

Résultat des votes : 1 de 20 000 €, 3 de 25 000 €, 1 de 27 000 €, 4 de 30 000 € et 1 de 35 000 €
= 277 000 € / 10 votes exprimés = 27 700 €. La moyenne est de 27 700 euros.

- **DECIDE** d'acheter le fonds de commerce sis 164 rue Adour et Chalosse à Poyanne au prix de 27.700 €

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget par décision modificative dans cette même séance de conseil

- **PRECISE** que l'achat sera financé par fonds libres et emprunts

- **PRECISE** que les frais accessoires seront financés par la commune

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) DCM2025-06-13 DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour compenser le dégrèvement pour les logements vacants, Madame le Maire propose à l'assemblée la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépense compte 615221	-	1.000,00 €
Recette compte 7391112	+	1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité cette modification budgétaire.

5) DCM2025-06-14 SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE MONTFORT

Considérant la demande de partenariat sollicitée auprès des communes de l'école de musique du Canton de Montfort-en-Chalosse,

Considérant les frais supplémentaires engendrés par le coût de toutes les activités,

Considérant que la musique reste un loisir qui coûte cher et que ces augmentations vont à l'encontre de la facilité d'accès à la culture,

VU que l'école de musique du Canton de Montfort-en-Chalosse enregistre des pertes : Le budget de l'école s'élève à environ 67k€ pour l'année 2024/2025. Les produits sont composés de 26k€ de cotisations parentales, de subventions (6k€ de la commune de Montfort, 18k€ de la Communauté de Communes Terres de Chalosse), de 2k€ de participation au fonctionnement par l'harmonie municipale et la banda et de 5k€ de recettes de manifestations diverses. Les charges sont quant à elles, constituées essentiellement des salaires des professeurs et des charges liées (57k€),

VU que la commune est sollicitée pour participer annuellement à leur fonctionnement à hauteur de 100 € pour chaque enfant domicilié dans notre commune et scolarisé dans leur structure,

VU qu'un seul enfant du village de Poyanne est inscrit à l'école de Musique de Montfort-en-Chalosse,

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Décide d'octroyer à l'école de musique du Canton de Montfort-en-Chalosse, pour chaque enfant inscrit résidant sur Poyanne, une subvention de fonctionnement de 100€ / enfant.
- Précise que ces montants seront affectés à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités administratives.
- Précise que cette délibération est prise pour l'année ; cette participation n'est pas figée et sera réétudiée les années suivantes.

6) DCM2025-06-15 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace,

Vu la délibération DCC2020_07_106, relative à la composition et à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport de la CLECT du 6 mai 2025 évaluant dans son point n°1 les charges transférées dans le cadre du PLUI (période 2025-2032),

Considérant que le point n°1 de ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire Terres de Chalosse pour information.

Madame la Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie.

Madame la Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 6 mai 2025, pour examiner le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

Madame la Maire rappelle que l'approbation de ce rapport à la majorité qualifiée des communes du territoire de Terres de Chalosse (plus de 50% des communes représentant plus des 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population) entraînera la modification des attributions de compensation au titre du PLUI dès l'exercice 2025 selon le décompte joint en annexe au rapport.

Madame la Maire précise :

- Que l'impact lié au coût du PLUI a un coût estimé à 21 474 € , un coût réel de 20 729.75 €, soit un solde positif de 744.25 €.
- Et que pour le nouveau PLUI (fusion de Mugron et Montfort) 2025-2032, l'estimation est de 32 657 € pour Poyanne (base 742 habitants). Le montant annuel sera de 3 654 euros sur 8 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges concernant le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

7) DCM2025-06-16 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT- MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Terres de Chalosse a proposé à chaque commune qui la compose, une convention constitutive d'un groupement de commande pour 3 ans renouvelable concernant un marché de signalisation verticale et horizontal. La Commune commande, les prix sont négociés au niveau de la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2113-1 à R2113-5 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale, proposé par la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les achats publics avec d'autres collectivités dans une logique d'économie, d'efficacité et de sécurisation juridique ;

Considérant que la commune restera libre de participer ou non à chaque procédure de mise en concurrence initiée dans le cadre de ce groupement, selon ses besoins ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale ;

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents nécessaires à son application.

Monsieur Alain LABAT précise que :

- 35% des demandes de voirie seront couvertes cette année. L'enveloppe de la Communauté de communes a baissé cette année. Les travaux d'urgence ont coûté plus chers que les travaux de voirie.
- Sur 2025, seule la route de Lesbruques sera prise en compte. L'enrobé coûte trop cher et, ce sera du tri-couche (55% de plus).
- L'enrobé coûte plus cher que le tri-couches car il nécessite plus de travail mais le tri-couches est moins pérenne.
- La route départementale de la Toudeille sera regoudronnée la première quinzaine de juillet.
- Le Chemin du Hourque ne sera fait que courant juillet ou septembre, le montant reste celui du devis.
- Route du Moulin d'Arthoux un pot de peinture de 25 litres a été renversé sur la route.
- Le Chemin rouge a besoin d'être repris, c'est un chemin forestier d'environ 2 km, limité par le ruisseau entre Poyanne et Laurède. Trois entreprises seront contactées rapidement pour des devis. Les trous seront rebouchés en attendant avec le stock de tuiles dont nous disposons (environ 4 remorques).

DIVERS

➤ Panneau d'affichage

Il doit être remplacé, boisseaux de portail de 40x40 ou 35x35. On peut profiter de la mini-pelle des travaux à la maison de santé. Suite à un tour sur la place de l'ensemble des conseillers, il est décidé de mettre le panneau entre l'abri bus et l'autre panneau.

➤ Chauffage école et mairie.

Le projet de pompe à chaleur risque d'être compromis par manque d'électricité. En triphasé, entre 25 et 30 KWA seraient nécessaires. Au Foyer rural, nous avons 36 KWA.

D'après AMBRE ENERGIES, il faudrait soit augmenter la puissance du Foyer rural mais ça coûterait cher, soit mettre un compteur à la Mairie, soit mettre des panneaux solaires et voir ce que l'on peut revendre.

Monsieur Alain LABAT est venu faire démarrer le chauffage tous les jours cet hiver. La chaudière actuelle a entre 12 et 13 ans.

- SDS a fait un devis sans mesure, a repris l'existant : 2 chaudières de 25kw 6 895.36 € HT Total du devis 16 238 € TTC

- LAMARQUE a pris les mesures, a regardé si les radiateurs correspondaient et a réalisé 2 devis : incluant 2 chaudières à gaz ou une installation mixte pompe à chaleur air/eau et gaz.

2 Chaudières indépendantes (de la même marque) 32kw 7 832 HT, en plus filtres à particules, système de régulation, désembouage, nettoyage du circuit ...total 18 753.53 € TTC

Le choix se porte sur LAMARQUE même s'il est 2300 € plus cher, car l'étude a été plus sérieuse, la chaudière plus performante et il y a plus de services tels que l'entretien des chaudières et le pilotage à distance.

Il conviendra de mettre le chauffage à un prochain ordre du jour du SIVU scolaire RPI Poyanne / Laurède.

➤ **Ancien broyeur**

Il est en commun avec St Geours d'Auribat, estimation 5 000 euros (60% Poyanne / 40% St Geours d'Auribat). La Commune de St Geours d'Auribat souhaite le racheter au prix de 3 000 euros.

Avant, 2 semaines étaient nécessaires. Maintenant Nicolas passe en 16h le broyeur d'accotement sur toute la Commune et le résultat est satisfaisant.

De plus, la commune va faire une économie de 2 000 euros correspondant à la prestation de l'entrepreneur.

Nicolas passera le broyeur devant le château avant le marché artisanal du printemps du 15 juin.

➤ **Réunion MPP**

Le 13 juin à 17h30, foyer des jeunes et JDS. Nous n'aurons pas le champ cette année pour garer les voitures.

Reprise du planning de l'an dernier pour établir celui de cette année :

- **Réunion vendredi le 13 juin 18 h**
- **Et réunion sur site le 11 juin 18h30**

➤ **Drapeaux monuments aux morts** sont à changer.

➤ **Pot de départ de Maïté** le 20 juin à 19h à l'école, ou le vendredi 11 juillet voir pour 30 personnes Le Brin d'avoine (Lourquen) ou Le Buron pour les toasts.

➤ **AG de la chasse** : le 20 juin à 18h.

➤ **La main verte** :

Un message a été déposé par Les Jasmins sur leur page Facebook.

Se renseigner sur les clauses contenues dans le bail.

➤ **Porte atelier communal** :

BASTO RENOV' : devis porte d'entrée (2.70x3.20) de l'atelier du cantonnier : porte sectionnelle avec porte incluse de 2.10 x900 : prix 5 522 € HT soit 6 626.65 TTC veinée bois blanc.

➤ **Arènes** : il reste les cadenas à mettre, la talanquère est à remonter et à repeindre

➤ **Prix des chapiteaux 9x6** : M. Thierry LOUPIEN en a trouvé à 600 et 700 euros (vérifier la qualité). Voir sur les catalogues de mobiliers urbains.

➤ **Brouette** : la précédente est hors service : il convient de la remplacer.

➤ **Anciens conteneurs** ; les emplacements sont à reboucher.

➤ **Travaux du Hall des sports :**

Nous avons des devis de SANITHERM, LACAULE et SDS ENERGIES.

- SDS Energies : chauffage et ventilation Vestiaires : 11 505,19 € TTC devis à revoir,
- LACAULE : peinture pour 17 724 HT / 21 268.80 € TTC.

Séance levée à 21h58

Madame la Secrétaire
Maylis AUMAILLEY

Madame la Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX